

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1470

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

I. – Rédiger ainsi les alinéas 2 et 3 :

« 1° Au premier alinéa de l'article L. 5211-13, les mots : « ne bénéficiant pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements » sont supprimés et, à la fin, sont ajoutés les mots : « dans des conditions fixées par décret » ; » ;

« 1° *bis* Le troisième alinéa du même article est ainsi rédigé : » ; ».

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par les mots :

« dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.